

INFO

AUX SALARIÉ·ES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICILES

Démêler le vrai du faux

Cfdt:

NAD : dans un premier temps, les employeurs ont proposé des miettes

Alors que les discussions pour aboutir à une nouvelle convention collective se poursuivent, les partenaires sociaux conduisent en parallèle les négociations annuelles obligatoires.

En juillet, les employeurs FFNEAP ont proposé + 0,3 % de salaire minimum, une augmentation de la contribution employeur à la formation et une prime de 200 € pour un temps plein.

Pour le *Gofpa*, 0 % d'augmentation !

Cfdt:

Mais l'intersyndicale a fait des contre-propositions...

Les organisations syndicales considèrent la prime comme une mesure de rattrapage et revendiquent une augmentation des rémunérations de 1,5 %.

La demande est justifiée par un taux élevé de l'inflation, une valeur du point qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années, la reconnaissance de l'investissement des personnels durant la crise sanitaire, les capacités d'autofinancement des établissements (+ 2,47 % au *Cneap*).

Cfdt:

En septembre, nous avons tenu bon...

Alors que les employeurs trouvent notre demande irréaliste et irréalisable, pour la CFDT, il est inacceptable que plusieurs indices des deux conventions collectives puissent rester en dessous du SMIC. Ce ne serait pas un bon signal en termes d'image et d'attractivité. La CFDT demande une modification des premiers indices des grilles *Cneap* et *Gofpa* afin que l'augmentation proposée bénéficie également aux salaires les plus faibles.

Cfdt:

Et ça bouge enfin !

Les employeurs proposent que les indices les plus faibles soient ramenés à un indice unique équivalent au SMIC, auquel s'ajouterait l'augmentation de 0,3 %. La prochaine CPPNI aura lieu le 21 octobre.

NOTRE ANALYSE SUR LA NAO CNEAP

Si tous les indices en dessous du SMIC au 1er octobre passent à l'indice 338, les salarié.es concerné.es auraient une augmentation de 2,2 % (Smic au 1er octobre) + 0,3 % (= indice 338) + 0,3 % augmentation de la valeur du point *Cneap* qui passerait de 56,67€ à 56,84€.

Cela ne permettra toujours pas aux plus bas salaires d'avoir une progression au titre de l'ancienneté durant plusieurs années de leur carrière.

INFO

Démêler le vrai du faux

Abonnez-vous sur fep.cfdt.fr

SALARIÉ·ES
CNEAP / GOFPA